AO-XXX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 400 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PREVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION DE BATIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Un emprunt de 4 400 000 $ est autorisé pour le financement de travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

   Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2027.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1er DÉCEMBRE 2026.

Caroline BRAUN
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	3 novembre 2026
Adoption du règlement :	1er décembre 2026
Publication et entrée en vigueur du règlement :	XX décembre 2026

Dossier 1263711026

DOCUMENT ANNEXE A LA RESOLUTION CA26 16 0XXX DU 1ER DECEMBRE 2026